

Remaniement parcellaire et cadastre dans les études de la fédération internationale des géomètre (FIG)

Autor(en): **Solari, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie**

Band (Jahr): **63 (1965)**

Heft 1

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-219972>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- [4] *J. Laborde*, Traité des projections IV (Paris, Hermann).
- [5] *A. Ansermet*, A propos de deux invariants ... (Schweiz. Zeitschrift für Vermessung, 1955, N° 6).
- [6] *A. Ansermet*, Calcul graphique de la déformation (Schweiz. Zeitschrift für Vermessung, 1956, N° 8).
- [7] *A. Ansermet*, Les projections géodésiques conformes (Schweiz. Zeitschrift für Vermessung, 1957, N° 6).
- [8] *A. Ansermet*, Application en géodésie des théorèmes ... (Schweiz. Zeitschrift für Vermessung, 1958, N° 4).

Remaniement parcellaire et cadastre dans les études de la Fédération internationale des géomètres (FIG)

Par R. Solari

Résumé

Du 7 au 13 juin 1964 s'est réunie, à La Baule (France), la IV^e Commission de la Fédération internationale des géomètres, qui s'occupe des problèmes de l'organisation technique et juridique du cadastre, ainsi que des remaniements parcellaires dans les Etats membres.

Pour ce qui a trait au remaniement elle a mis à l'étude, depuis deux ans, l'examen des mesures aptes à accélérer les travaux et ceci en considération de la grande importance qu'ils ont en tant que moyens pour améliorer la structure des biens-fonds et en égard aux vastes programmes mis en chantier par beaucoup d'Etats.

La France remanie 400 000 ha par an avec une dépense de 200 millions de francs suisses et l'Allemagne de l'ouest 300 000 ha par an avec une dépense de 500 millions de francs suisses. Dans les deux pays un tiers environ des chemins est durci avec tapis d'asphalte ou béton.

Dans les trois Etats du Benelux le rythme des travaux est presque aussi intense.

Cela contraste avec l'effort trop lent de la Suisse où l'on ne remanie que 12 000 ha par an et il faudra encore 25 à 30 ans pour aménager les 450 000 ha qui restent à remanier.

Dans la session de La Baule la Commission s'est occupée des aspects techniques, économiques-administratifs et juridiques du problème afin de pouvoir présenter des propositions concrètes au prochain congrès qui aura lieu au printemps prochain à Rome.

M. le prof. Gastaldi (France) sera rapporteur pour les aspects techniques, M. le prof. Tanner (Suisse) rapporteur pour les aspects économiques-administratifs et M. le Dr de Leeuw (Belgique) rapporteur pour les aspects juridiques des R. P.

On a examiné en particulier, pour le premier problème, la possibilité d'accélérer les travaux par l'emploi de l'automatisation déjà appliquée sur large échelle en Allemagne et en Autriche et par la réduction du nombre des classes de taxe.

Pour l'aspect économique-administratif on a souligné la nécessité de prévoir le R. P. comme une opération intégrale qui doit être coordonnée avec les travaux prévus par la planification générale du territoire et de réduire les frais des propriétaires, surtout pour les travaux géométriques et des projets, qui devraient être supportés dans la presque totalité par l'Etat.

Il est aussi important que les Etats ou le syndicat puissent acheter au préalable des terrains dans le périmètre afin d'arrondir les exploitations trop petites.

Pour le secteur juridique on a examiné les avantages éventuels de la simple réunion parcellaire; ici les délégués suisses ont fait part des résultats négatifs du système, au point que le canton de Vaud, qui l'avait expérimenté en premier, l'a abandonné.

Pour ce qui concerne l'organisation technique et juridique du cadastre la Commission s'est encore occupée de son organisation dans les différents pays et de la possibilité d'introduire un régime foncier garantissant la propriété, sur l'exemple du système probatoire en vigueur en Suisse et en partie en Allemagne et en Autriche.

La discussion a mis en évidence le désir de tous les Etats d'arriver au cadastre juridique.

Rapporteur à Rome sera encore le prof. Dr Kurandt (Allemagne occ.).

Enfin la Commission s'est occupée du problème du morcellement des terrains qui intéresse surtout l'Angleterre et des dispositions prises pour éviter le réfractionnement des terrains remaniés. (Rapporteur à Rome sera Mr. Wrigth, Angleterre.)

On a constaté qu'en France, en Allemagne et aux Etats du Benelux, les dispositions pour empêcher de morceler à nouveau sont très sévères et beaucoup plus strictes qu'en Suisse.

Zusammenfassung

Vom 7. bis 13. Juni 1964 tagte in La Baule (Frankreich) die IV. Kommission des internationalen Geometerbundes, die sich mit Fragen der technischen Organisation, mit juristischen Fragen und mit Fragen des Katasters sowie der Güterzusammenlegung in den Mitgliedländern befaßte.

Was die Güterzusammenlegung betrifft, so stand seit zwei Jahren die Frage im Vordergrund, was für Maßnahmen geeignet scheinen, um die Arbeiten zu beschleunigen, und zwar sowohl im Hinblick auf deren große Bedeutung zur Verbesserung der Struktur des Grundeigentums als auch mit Rücksicht auf die großen, in vielen Staaten in Ausführung begriffenen Programme.

Frankreich legt jährlich Gebiete mit einer Gesamtfläche von 400 000 ha zusammen und gibt dafür 200 Millionen Schweizer Franken aus. Für die Bundesrepublik sind die entsprechenden Zahlen 300 000 ha und 500 Millionen Schweizer Franken. In beiden Ländern wird ungefähr ein Drittel der Wege mit einem Asphalt- oder Bitumenbelag versehen.

In den Beneluxländern ist der Fortschritt der Arbeiten fast ebenso bedeutend.

Im Gegensatz dazu stehen die zu langsam wirkenden Anstrengungen der Schweiz, wo man jährlich nur 12 000 ha zusammenlegt und wo noch 25 bis 30 Jahre nötig sein werden, um die noch fehlenden 450 000 ha zusammenzulegen. In der Sitzung von La Baule hat sich die Kommission mit den technischen, ökonomisch-administrativen und juristischen Aspekten des Problems beschäftigt, um konkrete Vorschläge beim nächsten Kongreß in Rom vom kommenden Frühjahr vorlegen zu können.

Prof. Gastaldi (Frankreich) wird Berichterstatter für die technischen Fragen, Prof. Tanner (Schweiz) Berichterstatter für die wirtschaftlich-administrativen Fragen und Dr. de Leeuw (Belgien) Berichterstatter für die juristischen Fragen der Güterzusammenlegung sein.

In bezug auf das erste Problem wurde im besondern die Möglichkeit einer Beschleunigung der Arbeiten durch Anwendung der Automation, die in Deutschland und in Österreich bereits in großem Umfang benützt wird, und die Möglichkeit einer Reduktion der Bonitätsklassen geprüft.

Bei den wirtschaftlich-administrativen Aspekten wurde die Notwendigkeit unterstrichen, die Güterzusammenlegung als integrierende Operation zu sehen, die mit Arbeiten, wie sie für die allgemeine Planung vorgesehen sind, koordiniert werden sollte, sowie die Notwendigkeit, die Kosten für die Eigentümer, insbesondere diejenigen der geodätischen Arbeiten und der Projekte, die zum größten Teil vom Staat übernommen werden sollten, zu reduzieren. Wichtig ist zudem, daß die Staaten oder die Syndikate zum voraus Land innerhalb des Perimeters kaufen können, um zu kleine Zuteilungen runden zu können.

Im juristischen Sektor wurden die eventuellen Vorteile der einfachen Güterzusammenlegung geprüft. Hier konnten die Schweizer Delegierten auf die negativen Ergebnisse des Systems hinweisen, indem etwa der Kanton Waadt, der als erster den Versuch durchgeführt hatte, die Methode aufgegeben hat. In bezug auf technische und juristische Probleme des Katasters befaßte sich die Kommission mit der bestehenden Organisation in den verschiedenen Ländern und mit der Möglichkeit, ein Grundbuch einzuführen, das das Eigentum garantiert, wobei auf die Erprobung in der Schweiz und zum Teil in Deutschland und in Österreich hingewiesen wurde.

Die Diskussion zeigte deutlich den Wunsch aller Staaten, zum Rechtskataster zu gelangen. Berichterstatter in Rom wird erneut Prof. Dr. Kurandt (Deutschland) sein.

Endlich gab sich die Kommission mit der Frage der Landzerstückelung ab, welche hauptsächlich England interessiert, und mit Maßnahmen zur Verhinderung einer neuen Zerstückelung bereits zusammengelegter Gebiete. Berichterstatter in Rom wird Mr. Wrigth (England) sein.

Es ergab sich, daß in Frankreich, Deutschland und in den Beneluxstaaten die Maßnahmen zur Verhinderung von neuen Zerstückelungen viel strenger und viel unnachsichtiger sind als in der Schweiz.

La Fédération internationale des géomètres, qui groupe actuellement 34 nations, a constitué dans son sein un certain nombre de commissions qui étudient les différents aspects tant d'ordre technique et scientifique qu'économique et administratif de l'évolution dans le domaine du cadastre et des améliorations foncières.

A La Baule (France) s'est réunie du 7 au 13 juin la IV^e Commission qui s'occupe des problèmes de l'organisation technique et juridique du cadastre ainsi que des remaniements parcellaires dans les Etats européens affiliés à la FIG.

Pour ce qui concerne le remaniement (*remembrement* en France et dans les pays du Benelux, *Flurbereinigung* en Allemagne et *commassazione* en Italie), elle a mis à l'étude, depuis deux ans, l'examen des mesures aptes à permettre l'accélération des travaux; ceci en considération de la grande importance des aménagements fonciers en tant que moyen pour obtenir une meilleure structure et un rendement plus élevé et en égard aux vastes programmes que presque tous les Etats de l'Europe occidentale ont mis en chantier pour asseoir leur agriculture sur de meilleures bases.

Les chiffres suivants en donnent une idée:

La France a mis en exécution un programme qui prévoit le remembrement de 400 000 ha de terrain chaque année, avec une dépense de 200 millions de francs suisses.

Les remembrements en cours s'étendent sur 35 600 km², sur une surface donc presque aussi grande que toute la Suisse (41 288 km²).

L'Allemagne occidentale a aussi établi un programme de remaniements sur 110 000 km² (presque trois fois la surface de la Suisse), et le lot annuel des travaux comprend 300 000 ha avec une dépense d'un demi-milliard de francs.

Dans les deux pays cités, un tiers environ du réseau des chemins construits est durci avec un tapis d'asphalte ou de béton. Les remaniements ont été entrepris avec le même rythme intense aussi dans les pays du Benelux pour permettre la mécanisation du travail et épargner le plus possible la main-d'œuvre, et cela d'après les directives agricoles adoptées par les six Etats du Marché commun (plan Vert).

Si on considère ces chiffres, on peut juger combien modeste et lent est l'effort de la Suisse où l'on remanie seulement environ 12 000 ha par année, et on prévoit qu'il faudra encore au moins 25 à 30 ans pour remanier les 450 000 ha qui restent à aménager.

Dans la session de cette année les délégués des différents pays membres se sont occupés plus particulièrement des aspects techniques, économiques et administratifs ainsi que juridiques des remaniements dans le but de présenter au congrès international, qui aura lieu le printemps prochain à Rome, des propositions concrètes sur la possibilité de réduire au minimum les opérations, d'habitude si longues et complexes.

Pour ce qui concerne l'aspect technique (le rapporteur principal sera Mr. Gastaldi, ingénieur rural, France), il est aujourd'hui démontré qu'on peut accélérer les travaux en utilisant les machines électroniques pour le calcul des surfaces et des valeurs de taxe.

Les machines ne travaillent pas meilleur marché, étant donné leur coût très élevé, mais permettent d'épargner beaucoup de temps, ce qui, aujourd'hui, est très précieux.

Pour citer un exemple, le calcul des surfaces des parcelles et des limites de taxes et l'élaboration des bulletins et registres connexes d'une commune de 1500 ha a demandé six semaines de travail: si l'on avait fait ce travail par les méthodes usuelles, cela aurait demandé deux employés et plus d'une année.

La méthode électronique pourra aussi être employée pour déterminer les coordonnées des points de limite de la nouvelle répartition, de façon à pouvoir les fixer avec précision et les reporter ensuite sur le terrain, selon le système employé en Allemagne, en France et au Benelux.

Le système électronique est déjà appliqué, sur une large échelle, en Autriche et en Allemagne; en Suisse quelques bureaux sont aujourd'hui équipés avec les machines électroniques, tandis qu'en France le système est à l'état d'essai. Il est à remarquer que chez nous l'introduction de l'automation ne sera certainement pas facilitée à cause de notre organisation libérale et décentralisée du travail; là où le cadastre est «étatisé», il est certainement plus facile de créer des centres de calcul équipés avec les précieuses machines modernes qui coûtent presque ... autant qu'un «Mirage»!

La méthode employée en Allemagne, en France et en Hollande pour la nouvelle répartition présente des avantages incontestables et devrait trouver application aussi en Suisse dans les zones plus ou moins plates.

Dans ces pays on construit d'abord les chemins et on lève ensuite le périmètre définitif et tout le réseau routier, afin de pouvoir faire l'étude de la nouvelle répartition sur un canevas précis et définitif qui permettra le report des points sur le terrain et qui constitue en même temps le plan cadastral; il n'est donc plus nécessaire de procéder à une nouvelle mensuration.

Une simplification des travaux techniques peut aussi être obtenue en réduisant au minimum les classes d'estimation. En France et en Allemagne on se contente de 6 à 7 classes pour caractériser tous les terrains, tandis que chez nous on arrive à 15-20 classes, ce qui est exagéré et complique énormément les calculs des valeurs de l'ancien et du nouveau état.

*

Pour ce qui concerne l'aspect économique et administratif (le rapporteur principal sera le collègue prof. E. Tanner de l'EPF), on a examiné les conditions d'exécutions des travaux dans les différents pays et les modalités d'intervention financière de l'Etat, soit directement au moyen de subventions, soit au moyen de crédits d'investissement.

Dans son rapport détaillé, M. Tanner a rappelé qu'en Suisse les remboursements sont de plus en plus conçus comme une opération intégrale ayant pour but d'améliorer la structure agricole et le revenu des exploitations.

Ils sont coordonnés avec le plan d'aménagement régional et tiennent compte des intérêts connexes (pisciculture, sylviculture, protection du paysage, etc.). De cette façon l'élaboration des projets se complique, et il est difficile d'accélérer le « tempo » des travaux, mais on obtient d'autre part des résultats plus satisfaisants; actuellement on ne devrait pouvoir concevoir l'opération autrement.

Les avant-projets sont en général établis avec les conseillers techniques agricoles surtout pour ce qui concerne la meilleure utilisation future des terrains.

La loi fédérale du 1^{er} novembre 1962 sur les crédits d'investissement (200 millions de francs de crédits accordés pour la première période de 6 ans) commence à donner des résultats positifs surtout dans les améliorations intégrales et le transfert des fermes hors des villages, c'est-à-dire dans les opérations plus coûteuses où les sources ordinaires de crédit sont insuffisantes, et il faut les compléter par des prêts à bas ou sans intérêt.

Le rapport de la France souligne que, dans ce pays, les frais des opérations préliminaires des travaux géométriques et du projet de détail sont entièrement à la charge de l'Etat.

Les propriétaires participent uniquement aux frais des travaux de construction (20 %) et des travaux connexes; pour les travaux hydrau-

liques, les propriétaires paient le 40 % et pour les petits travaux particuliers le 50 % des frais.

Mais pour ces frais aussi, l'Etat avance l'argent et le recouvre ensuite des propriétaires, lesquels sont aidés par les caisses de crédit agricole avec des prêts à bas intérêt.

Le rapport français préconise de rendre entièrement gratuits les remboursements pour les propriétaires afin d'accélérer encore plus le rythme des travaux.

En Suède aussi les travaux géométriques sont à la charge de l'Etat; les propriétaires doivent fournir uniquement la main-d'œuvre (aides) et supporter les frais de l'abornement. L'administration cherche toujours à acheter des terrains dans le périmètre afin de pouvoir agrandir les exploitations trop petites et les rendre viables; elle arrive souvent à acquérir ainsi le 20 à 30 % des terrains.

L'Etat accorde des subventions aussi pour cet achat de terrains. L'expérience a montré que ce système permet non seulement d'obtenir des unités d'exploitation plus grandes, mais accélère aussi considérablement le processus de rationalisation et en général le rythme d'exécution des remboursements.

En Autriche aussi les frais des projets sont à la charge de l'Etat; ceux d'exécution sont avancés par les «Länder» et remboursés par les propriétaires (sous déduction des subsides), lesquels reçoivent des prêts des fonds d'investissement. L'expérience positive des différents pays cités montre que les travaux des remaniements peuvent être accélérés si l'on réduit au minimum les charges des propriétaires et si l'Etat prend à sa charge les frais des projets et anticipe l'argent pour l'exécution des travaux.

Il faudra tenir compte de cela lorsqu'on procédera chez nous à la révision des dispositions financières relatives aux remaniements, si l'on désire vraiment accélérer la marche de ces travaux si importants pour mettre sur des bases plus rentables notre agriculture.

*

Dans le secteur juridique (le rapporteur à Rome sera le Dr de Leeuw, Belgique), on a examiné la possibilité de réaliser aussi, à côté des remaniements proprement dits, des réunions parcellaires qui consistent à réunir des parcelles en conservant les limites existantes, opération qui semble possible où il y a un réseau de chemins suffisant.

Toute la législation des pays du MC prévoit cette solution technique qui est à peu près la même qui a été appliquée chez nous, au Canton de Vaud.

Toutefois les expériences faites – et les délégués suisses n'ont pas manqué de le faire remarquer – permettent de dire aujourd'hui que seul le remaniement classique, prévoyant la construction d'un réseau de chemins et ouvrages techniques complémentaires (assainissement et amélioration du terrain), accompagnés de la redistribution concentrée des parcelles, peut amener à un aménagement vraiment rationnel des terres.

C'est la raison pour laquelle la simple réunion parcellaire est encore appliquée seulement à titre exceptionnel dans les rares cas où la surface déjà relativement grande des biens-fonds (plus d'un hectare) et le réseau des chemins déjà abondant le permettent.

Dans le Canton de Vaud la réunion parcellaire a été abandonnée parce que cette opération incomplète finissait par retarder la réalisation idéale du remaniement classique, en influençant, d'une façon pas toujours heureuse, la solution pour la nouvelle répartition des parcelles.

Il est clair que si ces remarques sont valables pour les réunions parcellaires, à plus forte raison doivent être abandonnés les remaniements volontaires (aussi prévus par la législation de quelques pays du MC), car la pratique a suffisamment démontré qu'avec cette solution on n'arrive jamais à un résultat satisfaisant.

La discussion sur le moyen d'exécuter les remaniements et la possibilité d'accélérer les opérations a été fort intéressante parce qu'elle a été aussi accompagnée de visites très instructives des travaux réalisés en Bretagne dans une région presque exclusivement agricole où il y a de la terre en abondance par rapport à la charge humaine relativement faible, ce qui permet de réaliser des remaniements où la surface moyenne des parcelles atteint 2 à 3 ha et la plus grande partie des paysans disposent d'exploitations viables de plus de 10 ha.

Evidemment en Suisse et surtout dans les régions montagneuses, où la surface moyenne dépasse à peine 2 à 3 ha et où chaque propriétaire a en moyenne plus de 10 parcelles, le problème se présente dans des conditions bien différentes; nous avons peu de terre et cette terre est grignotée fatalement par le développement industriel et urbain; ceci empêche l'exécution d'un remaniement intensif comme il peut s'exécuter en France, en Allemagne ou en Hollande.

Pour ce qui concerne le cadastre (rapporteur: Dr Kurandt, Allemagne), la commission a continué l'examen de l'organisation cadastrale dans les différents pays et l'emploi des données cadastrales pour l'introduction du régime foncier garantissant la propriété.

Aujourd'hui, seulement l'Allemagne occidentale, la Suisse et l'Autriche ont prévu l'introduction systématique du registre foncier probatoire basé sur une mensuration officielle, précédée elle-même d'un abornement avec pose de bornes aux points de limite.

Les bases juridiques et les particularités techniques du cadastre et registre foncier suisse ont été mises en évidence dans un rapport élaboré par l'auteur de ces notes.

Dans les autres Etats on se contente encore de mensurations cadastrales graphiques comme celles qui ont été dressées chez nous, le siècle passé; bien que ces cadastres soient constamment mis à jour, ils ne constituent pas une preuve du droit de propriété, mais seulement une présomption; ils indiquent les limites des parcelles à l'époque de l'établissement du plan cadastral, avec des mutations successivement intervenues. La registration est faite suivant l'ordre des biens-fonds (état de contenance) et par propriétaire, tandis que le registre foncier est basé essentielle-

ment sur l'inscription du droit d'après le propriétaire et non pas d'après le bien-fonds selon la caractéristique plus moderne et plus logique du registre foncier probatoire suisse.

Cependant lors des discussions de La Baule on a mis en évidence le désir de tous les Etats d'immatriculer les biens-fonds et de réaliser le cadastre juridique pour garantir de la meilleure façon les droits des propriétaires.

L'exécution pratique de ce travail trouve toutefois un obstacle dans les longues opérations de mise au net des droits déjà inscrits et de ceux encore à inscrire et du fait aussi que l'on considère plus urgent l'aménagement des parcelles avec le remaniement.

*

En dernier lieu la commission s'est occupée aussi du problème du morcellement des terrains, de ses causes et des moyens de l'empêcher (rapporteur: M. Wright, Angleterre).

C'est l'Angleterre spécialement qui s'intéresse à ce problème, non pas parce que ses terres sont intensément fractionnées, mais par souci de prendre des mesures aptes à prévenir le morcellement.

Pour les délégués suisses, il a été intéressant d'apprendre dans quelle mesure le morcellement est encore admis après le remembrement.

En France, il n'y a pas de limites de surface. Toutefois le morcellement des parcelles remaniées ne peut être admis que pour des motifs bien fondés, par la commission départementale du remembrement.

En Allemagne occidentale, le morcellement des terrains agricoles au-dessous d'un hectare est défendu; en outre si la parcelle a été créée par le remembrement, quelle que soit sa surface, le morcellement peut être opéré seulement avec le consentement de la chambre agricole de la région («Land»).

Au Luxembourg il faut l'autorisation du Ministère de l'agriculture pour morceler les terrains remaniés.

Nous savons qu'en Suisse chaque canton est compétent pour fixer les surfaces minimums des biens-fonds agricoles en cas de morcellement; les mesures varient donc d'un canton à l'autre, mais nous savons qu'en général elles sont trop petites (au Tessin, par exemple, dans les zones remaniées on ne peut pas diviser un terrain au-dessous de 4000 m² pour les champs, 6000 m² pour les prés, 8000 m² pour les taillis).

Il est évident que ces mesures sont insuffisantes pour protéger l'agriculture et qu'il faudra les réviser dès que l'on aura fait un pas en avant dans la solution du problème des zones, d'après les directives du projet de nouvelle loi fédérale sur la protection de la propriété rurale, qui prévoit la division du territoire des communes en zones urbaines, zones de transition et zones agricoles.

Il faudra tendre, en particulier, à mieux organiser et par suite à défendre du danger du fractionnement et de la destruction toutes nos exploitations viables, lesquelles doivent être considérées comme des éléments actifs et indispensables de notre organisme économique.